

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

à fait à part—2355; on a toujours tiré la ligne de démarcation entre la population civile et l'armée—2355; songer à conférer le droit de vote aux soldats sur le front, c'est viser au renversement de la discipline militaire—2355; paroles de lord Kitchener: "A titre de soldat je ne connais pas de politique"—2355; Gouvernement ne devrait pas donner cours à ce projet de loi—2355; Gouvernement ne devrait pas songer à précipiter le pays dans le tourbillon d'une élection générale pendant que nos soldats sont exposés à tous les dangers—2356.

Hon. Arthur Meighen—L'opposition au début s'est déclarée en faveur du principe d'accorder le droit de suffrage au soldat canadien—2357; que le bill est basé sur un principe contestable—2357; soldats ne font pas de politique mais il n'est pas nécessaire qu'ils renoncent à leurs droits politiques—2357; je ne vois pas pourquoi lord Kitchener respecterait moins l'opinion du Parlement canadien qu'il n'a respecté celle du Parlement de la Nouvelle-Zélande—2359; autorités militaires ont le droit excusif de décider quels écrits ou imprimés pourront être distribués aux soldats en campagne—2360; aucune crainte à avoir ni d'un côté ni de l'autre—2360; si nous devons avoir une élection, il n'est que juste que celui qui sera occupé à combattre pour son pays, ne soit pas privé de son droit d'électeur—2360.

Hon. Wm. Pugsley—A la Nouvelle-Zélande les soldats ont marqué leur bulletin avant leur départ pour la guerre—2362; suis d'avis d'accorder aux soldats le droit de vote—2362; sans nuire à l'accomplissement fidèle de leurs devoirs—2362; bill n'a pas été rédigé avec assez de soin—2362; instructions pour le vote aux soldats—2363; rien n'indique la résidence du soldat, le district électoral dans lequel il a le droit de vote—2363; aucune disposition propre à assurer que les bulletins seront marqués par ceux qui ont droit de voter—2364; loi de la Nouvelle-Zélande—2365; prescrit formellement que les soldats devant partir pour la guerre après l'établissement de cette loi, doivent, sous peine d'être déchus de leur droit de suffrage, voter en Nouvelle-Zélande—2366; gouvernement aurait pu soumettre une loi pour accorder le droit de vote aux soldats à la session spéciale du mois d'août—2367; le Gouvernement n'en a rien fait—2367; soldats tués entre le moment où ils marquent leurs bulletins et le moment où ces bulletins parviennent au greffier de la couronne en chancellerie—2368; faire voter les morts—2368; soldats sur la ligne de feu ne sont pas au courant de ce qui se passe au Canada—2368; ne peuvent donner un vote intelligent sur les questions soumises aux électeurs—2368; le soldat doit concentrer toute sa pensée à combattre l'ennemi—2368; serait en faveur de faire voter les soldats avant leur départ—2370; opposé à ce que le bill s'applique aux élections partielles—2370.

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

M. Bennett (Calgary)—Ceux qui offrent leur vie pour leur pays seront-ils punis en étant privés de leur plus grand droit civil?—2370; ceux qui offrent leurs services ne sont pas des conscrits—2371; en vertu de notre constitution, nous ne sommes pas plus directement ou indirectement 2371; ce sont des volontaires—2371; des citoyens soldats—2371; acte de patriotisme ne doit pas les empêcher d'exercer leurs droits politiques—2371; ce que nous avons fait—2371; principe bien reconnu de gouvernement démocratique—2371; au lieu d'établir un nouveau cens électoral, nous avons voulu reconnaître le fait que dans toutes les provinces les sujets britanniques âgés de vingt et un ans ont le droit de voter—2371; sommes efforcés de conserver le cens électoral de chaque province—2372; méthode de vote très simple contenue dans le bill—2372; impossible de préparer des listes—2372; nous avons cru nécessaire d'entourer l'exercice du droit de vote de toutes les garanties possibles—2373; soldats se souviennent de l'histoire politique de leur pays—2375; conduite de l'opposition est étrange—2376; Canada pourra être fier de la loi accordant le droit de vote aux soldats—2377.

Hon. Frank Oliver—Projet conçu uniquement pour des fins politiques—2377; au Canada rien ne nous oblige à faire une élection prochainement—2377; sentiment de la population du Canada est contraire à une élection—2378; plan ourdi pour commettre une infamie à l'occasion des élections—2379.

M. Nickle—N'avons pas la conscription dans notre pays—2382; spontanéité avec laquelle nos soldats ont répondu à l'appel mérite d'autant plus de louanges—2382; si nous voulons reconnaître le mérite de ceux qui se sont enrôlés, nous devrions leur donner l'occasion d'exercer leur droit de suffrage—2383; nous aurons fait notre devoir—2383.

M. German—Premier ministre devrait déclarer que tant que durera la guerre il n'y aura pas d'élection générale—2384; projet de loi est inspiré par le sentiment et non par le sens commun—2384; sanctionne un vote donné en parfaite ignorance de la part du votant—2384; ne peut produire aucun bon résultat—2384.

M. Macdonell (Toronto-sud)—Cette loi couronnera tout ce que nous avons fait pour donner à nos soldats qui combattent là-bas l'énergie, le courage et l'encouragement que leur doivent cette Chambre et le pays tout entier—2386; il n'y a pas de cens électoral uniforme pour tout le Canada—2387; chaque province a une loi qui lui est propre—2387; cette mesure ne fait qu'appliquer le suffrage universel—2387; dispositions de la loi établissant une chaîne ininterrompue de garantie qui protègent le bulletin du moment qu'il laisse les mains du greffier de la couronne en chancellerie jusqu'à son retour à Ottawa—2389.